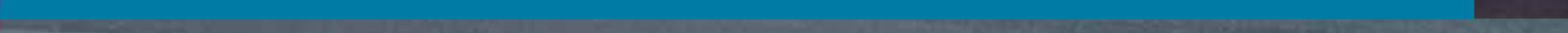




2016

RAPPORT ET BILAN

WWW.SNCI.LU



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



*La terre tourne autour du
soleil en 365 jours, 5 heures,
48 minutes et 46 secondes.*

C'est une année.

*Structurée en mois,
semaines, jours, heures.*

*L'objectif du présent
rapport en tant que moyen
de communication est de
structurer et de documenter
les activités d'une année.*

P 04**LES ORGANES DE LA SNCI****P 06****1. LA MISSION DE LA SNCI****P 08****2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2016**

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2016
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2016

**P 18****3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2016**

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts participatifs
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêt indirect développement
- 3.9. Prêt direct recherche, développement et innovation
- 3.10. Prêt entreprises novatrices



P 42

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P 56

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. L'accord de coopération « NEFI »
- 5.2. L'Association Européenne des Investisseurs de Long Terme (ELTI: European Long-Term Investors)



P 62

6. COMPTES ANNUELS

- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan
- 6.4. Comptes de profits et pertes
- 6.5. Annexe aux comptes annuels



P 84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Économie

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère de l'Économie

VICE-PRÉSIDENT

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère des Finances
(jusqu'au 28 février 2017)

Arsène JACOBY
Conseiller au Ministère des Finances
(à partir du 20 mars 2017)

MEMBRES

Charles BASSING
Directeur général adjoint de la Chambre des Métiers

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuenger Chrëschtliche
Gewerkschaftsbond (LCGB)

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction de la
Chambre de Commerce
(jusqu'au 30 mars 2017)

André ROELTGEN
Président de l'OGB-L

Gilles SCHOLTUS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au
Ministère de l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire
(à partir du 12 avril 2016)

Christian SCHULLER

Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au
Ministère de l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire
(jusqu'au 11 avril 2016)

Gaston STRONCK

Ambassadeur - Directeur des relations économiques
internationales et des affaires européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes

Carlo THELEN

Directeur Général de la Chambre de Commerce

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire
Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Patrick NICKELS, Membre
Etienne REUTER, Membre (jusqu'au 28 février 2017)
Arsène JACOBY, Membre (à partir du 20 mars 2017)
Charles BASSING, Membre

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Daniel CROISÉ**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président,
du Vice-Président et des membres du Comité de Direction
de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF est
composée du Président de la SNCI et des membres du
Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1.

LA MISSION DE LA SNCI

06:00:00 AM



2016



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi qu'au développement.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

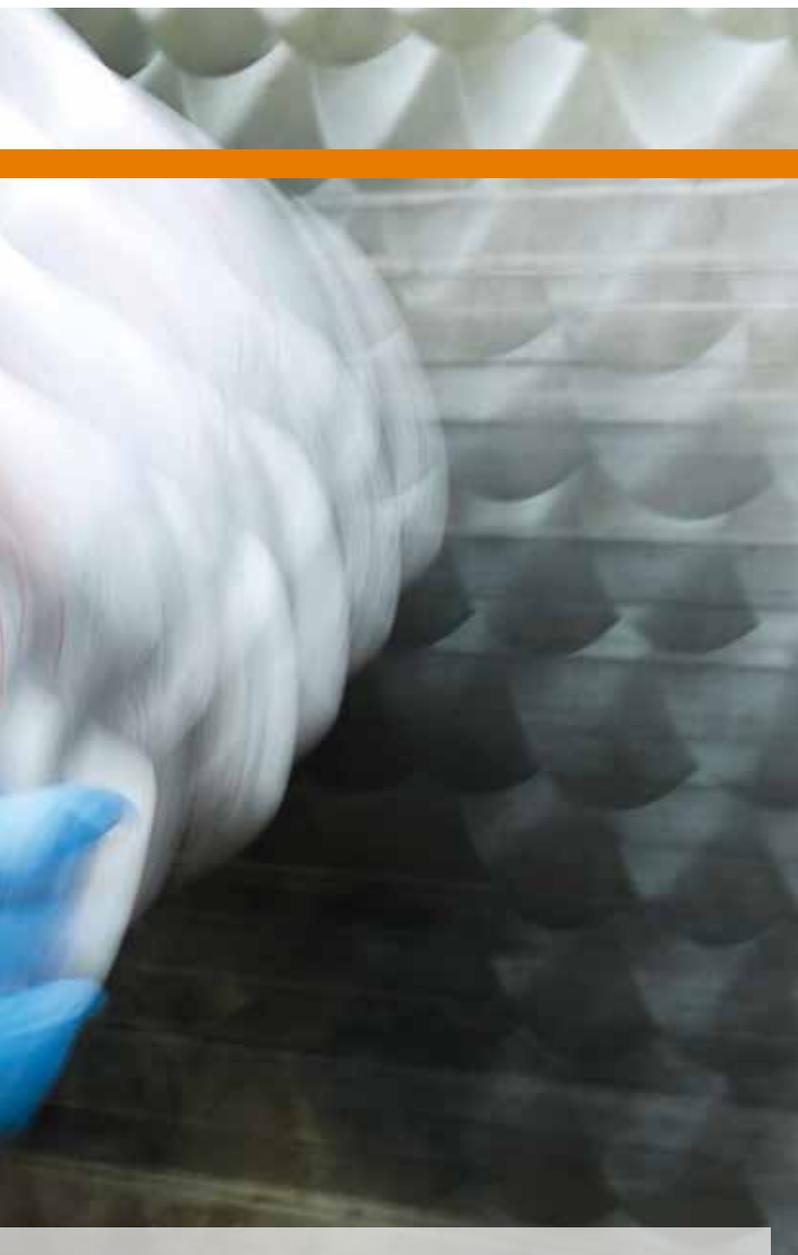


2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2016



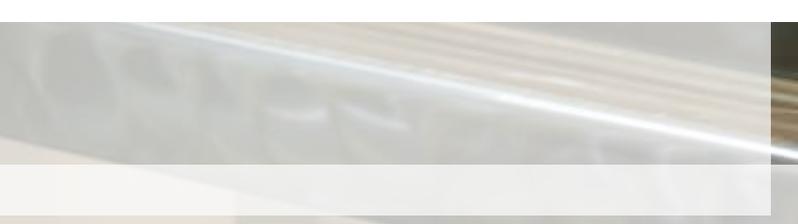
09:00:00 AM



FAITS SAILLANTS 2016

DECISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LA BANQUE EN 2016

Dans un contexte économique plutôt favorable qui reste cependant caractérisé par un niveau de liquidité très élevé dans le marché combiné à des niveaux de taux d'intérêt historiquement bas, la Banque a continué en 2016 à pratiquer, conformément à sa mission de banque de développement, une politique de financement durable des entreprises luxembourgeoises tout en restant complémentaire aux banques de la place.



En 2016, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 177,10 millions d'euros, contre 100,56 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation importante par rapport à 2015 qui avait déjà connu un accroissement significatif des décisions de financements, s'explique par des décisions de prises de participations de près de 160 millions d'euros contre quelque 80 millions d'euros en 2015, approuvées par le Conseil d'administration de la Banque et autorisées respectivement par le Gouvernement en Conseil et/ou par les Ministres compétents conformément à la loi organique de la SNCI.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé des crédits d'équipement pour un montant total de 7,7 millions d'euros contre un montant de 4,6 millions d'euros en 2015. Des crédits d'équipement pour un montant global de quelque 2,4 millions d'euros ont été octroyés aux PME artisanales, presque 800.000 euros de crédits d'équipement aux PME issues du secteur du commerce et plus de 4,5 millions euros au secteur des PME industrielles.

La SNCI a en outre accordé des prêts pour un montant total de plus de 6 millions d'euros contre un montant de 14,22 millions d'euros l'année précédente. Les décisions de crédit en 2016 comprennent pour près de 2 millions d'euros de prêts entreprises novatrices, finançant des start-ups innovantes luxembourgeoises. Dans le contexte de la politique du Gouvernement de développer le domaine de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales au Luxembourg, la SNCI a également accordé un prêt de presque 900.000 euros à une entreprise active dans ce domaine.

Les nouveaux produits de la SNCI introduits en 2014 – prêt indirect développement, prêt direct recherche-développement-innovation et prêt entreprises novatrices – ont également pu être mis en œuvre par le biais de l'octroi de 3 prêts indirects développement également destinés au financement de projets à forte composante d'innovation.

Au cours de l'exercice dernier, la SNCI a continué de façon soutenue à jouer son rôle d'actionnaire public. Plusieurs opérations étaient à l'ordre du jour dont voici les plus importantes :

En avril 2016, la SNCI a participé à l'augmentation de capital d'ARCELORMITTAL S.A. de quelque 3 milliards de dollars US visant la poursuite du désendettement du groupe. Vu la volonté du Gouvernement de maintenir le pourcentage de détention public dans ARCELORMITTAL S.A. via l'exercice par la SNCI de l'ensemble des droits préférentiels de souscription publics, le montant décidé par la SNCI dans le cadre

de cette transaction s'élève à quelque 95 millions d'euros correspondant à une participation additionnelle de quelque 0,9% dans le capital d'ARCELORMITTAL S.A..

Dans le cadre de l'augmentation de capital de quelque 900 millions d'euros réalisée par SES S.A. en mai 2016, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de maintenir, ensemble avec les autres actionnaires B, sa position dans le capital de la société en procédant à l'acquisition de parts B au prorata de la participation détenue par la SNCI dans le capital de SES et ce pour un montant de quelque 50 millions d'euros.

Egalement en mai 2015, le Digital Tech Fund a été formellement constitué et a été rendu opérationnel. Rappelons que la SNCI avait signé en 2015 avec le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider pour compte de l'Etat luxembourgeois ainsi qu'avec les représentants de six autres investisseurs une lettre d'engagement pour constituer ce fonds d'amorçage destinée au financement de nouvelles entreprises innovantes à caractère technologique dans le secteur des TIC.

En octobre 2016, un accord de coopération a été signé entre le Gouvernement et Planetary Resources, un groupe américain actif dans ce secteur, qui englobe notamment un soutien R&D à travers différents régimes d'aides et le développement de certaines activités principales au Luxembourg à travers la filiale Planetary Resources Luxembourg S.AR.L.. Dans le contexte de cette décision du Gouvernement de développer le domaine de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales au Luxembourg et de prendre des participations dans les entreprises de ce secteur, SAAM Luxembourg S.AR.L. a été créée en octobre 2016 avec un capital de quelque 14 millions d'euros. SAAM Luxembourg S.AR.L., qui est entièrement détenue par la SNCI, détient une participation dans Planetary Resources Inc., société mère américaine du groupe Planetary Resources.

En décembre 2015, l'Etat et la SNCI, en tant qu'actionnaires de Technoport S.A., ont participé à la signature d'un « term sheet » entre Technoport et Vodafone en vue de la création d'un centre d'innovation. Ce joint-venture entre ces deux acteurs, aura comme objectifs le développement commercial et l'expansion internationale accélérés des sociétés hébergées, grâce aux services fournis par Vodafone, et un renforcement de l'écosystème technologique luxembourgeois par une contribution active à la diversification économique du pays à travers la création d'un centre d'innovation durable et partant la création d'entreprises qui seront incitées à s'installer durablement au Luxembourg.

LUXEMBOURG FUTURE FUND

Le Luxembourg Future Fund (LFF), rendu opérationnel en 2015, en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a commencé à réaliser en 2016 des investissements directs et indirects, dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance, notamment dans le domaine de la « Cybersecurity » et de la « Fintech ». Le LFF a également été très actif auprès de PME, de fonds de « venture capital », de « business angels » et autres « family offices » afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF a ainsi joué un rôle important pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des start-ups.

BAISSE DES TAUX D'INTERETS

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé en juillet 2016 d'abaisser les taux de tous les types de prêts de 0,5% p.a. pour les nouveaux crédits. Cette décision est à apprécier dans un environnement de taux de marché historiquement bas qui perdure. Elle reflète aussi la volonté de la SNCI de soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets de création, de transmission et de développement. Cette nouvelle baisse des taux de la SNCI, après celle intervenue au 1^{er} juillet 2013 et au 1^{er} mars 2014, vise donc à encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement.

En détail, les modifications des taux se présentent comme suit :

Le taux d'intérêt du crédit d'équipement qui est un prêt indirect accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union Européenne, a été abaissé à 1,5% par an.

Le taux d'intérêt du prêt à long terme, d'une durée 10 ans, a été ramené à 2,5% par an. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production, ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services ayant un impact significatif sur le développement économique.

Le taux du prêt à moyen terme, d'une durée 5 ans, a également été réduit d'un demi pourcent pour être porté à 2,00% par an.

Le taux du prêt de création/transmission a été fixé à 4,00% p.a.. Cet instrument, introduit en 2002, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère de l'Economie et, dans le cas de créations d'entreprise, qui n'ont pas encore été établis antérieurement.

Pour les prêts à l'étranger, destinés à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant à Luxembourg, qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme, augmenté d'une prime de risque, à définir de manière individuelle pour chaque projet.

Pour le « Prêt indirect développement (PID) », qui est une formule de prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, permettant de cofinancer non seulement des investissements amortissables, mais aussi des cash-flows opérationnels négatifs résultant d'un plan d'affaires réalisés dans le cadre d'un projet développement ou d'expansion d'une entreprise, le taux s'élève maintenant à 2,50% par an pour une durée de 10 ans et à 2,00% par an pour une durée de 5 ans. Sont éligibles pour le PID les Grandes entreprises et les PME.

Le taux du « Prêt direct recherche, développement, innovation », destiné aux PME innovantes établies depuis au moins 4 ans et servant au financement de leur projet de développement, est désormais fixé à 3,00% l'an.

La rémunération du « Prêt entreprises novatrices », destiné au financement des projets des jeunes PME innovantes et novatrices âgées de moins de 8 ans et déboursé en deux tranches, est fixée individuellement par le Conseil d'administration et se compose de deux éléments : d'une rémunération de la 1^{re} tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la 2^e tranche.

Il est rappelé qu'en règle générale les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions, alors que les prêts peuvent être anticipativement remboursés pendant toute la durée du prêt, sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement, combinée à une grande flexibilité.

ETUDE COMPARATIVE SUR LES BONNES PRATIQUES DES STRUCTURES DE PRISES DE PARTICIPATION À CARACTÈRE PUBLIC

En 2015, la SNCI et l'Université du Luxembourg avaient signé une convention visant la réalisation d'une étude comparative sur les bonnes pratiques des structures de prises de participation à caractère public en place dans d'autres pays et au Luxembourg.

Cette étude détaillée a été finalisée en 2016. Elle porte non seulement sur les pays européens mais également sur des pays extra-européens ayant développé des meilleures pratiques en ce domaine. L'étude, financée par la SNCI, avait comme objectif de contribuer aux réflexions et décisions politiques en matière de centralisation des participations publiques.

La SNCI, en étroite concertation avec ses Ministres de tutelle, à savoir le Ministre de l'Economie et le Ministre des Finances, a poursuivi ce processus de réflexion en mandatant un consultant externe pour réaliser une analyse sur le mode d'organisation adapté aux activités de la SNCI, étant donné leur objectif, leur contexte et leurs défis actuels et futurs. Cette étude a été achevée fin 2016 et présentée aux Ministres de tutelle et au conseil d'administration de la SNCI qui ont retenu une série de recommandations émises par le consultant chargé de la réalisation de cette étude. Ces recommandations, concernant les outils et les instruments de la SNCI ainsi que des aspects de son organisation interne, sont actuellement en train d'être implémentées.

COMMUNICATION EXTERNE

La SNCI a continué en 2016 les efforts considérables en termes de communication tant envers les entreprises qu'envers les banques partenaires, commencées en 2015, afin de mieux faire connaître la panoplie complétée de ses produits.

2017 marquera le 40^{ème} anniversaire de la loi du 2 août 1977 portant création de la SNCI. Début 1978 eut lieu le démarrage des activités de la SNCI. Le quarantième anniversaire du démarrage des activités de la SNCI fournira l'occasion de communiquer davantage sur le chemin parcouru, son avenir et sa mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois.

RESULTATS FINANCIERS

Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à 48,39 millions d'euros contre 37,77 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI. Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et de la situation financière de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 177,1 millions d'euros alors que pour 2015 le chiffre correspondant s'élevait à 100,6 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

16 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2016 pour un total de 7,7 millions d'euros contre 14 crédits pour un montant total de 4,6 millions d'euros en 2015, ce qui correspond à une augmentation de 67%.

Avec un volume de 2,4 millions d'euros en 2016, contre 3,5 millions en 2015, le secteur de l'artisanat enregistre une régression de 31%.

Pour le secteur du commerce, le volume des crédits d'équipement alloués en 2016 se monte à 0,8 million d'euros, alors qu'en 2015 la SNCI n'avait accordé aucun crédit d'équipement à ce secteur.

En 2016, aucun crédit d'équipement n'a été accordé au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, contre 0,4 million d'euros en 2015.

Les crédits d'équipement accordés en 2016 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 4,6 millions d'euros, en augmentation de 507% par rapport au montant de 0,8 million d'euros enregistré au cours de l'exercice 2015.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé un prêt à moyen ou à long terme pour un montant total de 0,8 million d'euros tandis qu'en 2015 quatre prêts pour un montant de 11,1 millions d'euros ont été accordés.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

En 2016, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger, alors qu'en 2015 un prêt à l'étranger pour un montant de 1,1 million d'euros a été octroyé.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé un prêt de création-transmission pour un montant total de 0,01 million d'euros, alors qu'en 2015 sept prêts pour un montant total de 0,6 million d'euros ont été octroyés.

5. PRÊTS INDIRECTS DÉVELOPPEMENT

Trois prêts indirects développement ont été accordés au cours de l'exercice 2016 pour un total de 2,5 millions d'euros alors qu'en 2015 un seul prêt pour un montant de 0,03 millions d'euros a été accordé.

6. PRÊTS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

En 2016, la SNCI n'a accordé aucun prêt de Recherche, Développement et Innovation, alors qu'en 2015 un prêt pour un montant de 0,065 million d'euros a été octroyé.

7. PRÊTS ENTREPRISES NOVATRICES

Au cours de l'exercice 2016, la SNCI a accordé 2 prêts Entreprises Novatrices pour un total de 1,9 millions d'euros, alors qu'en 2015 aucun prêt Entreprises Novatrices n'a été octroyé.

8. PRÊTS PARTICIPATIFS

Les prêts participatifs accordés en 2016 atteignent un montant de 0,9 million d'euros, en baisse de 32% par rapport au montant de 1,3 million d'euros en 2015.

9. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé quatre prises de participation pour un montant total de 163,2 millions d'euros contre 3 prises de participation pour un montant total de 81,7 millions d'euros en 2015.

10. FACILITE UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2016, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.419,2 millions d'euros à la fin de l'exercice 2016.

Le bénéfice de l'exercice 2016 s'élève à 48,4 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 37,8 millions d'euros en 2015. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2015 et 2016, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2016.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.375,6 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2016

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.611,9 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 95,1 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.417,0 millions d'euros, soit 89,9 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 841,0 millions d'euros, soit 22,1 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.459,9 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 7,1 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de 542 prêts à l'investissement, alloués à 429 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

En 2015, année de la mise en œuvre de produits nouvellement créés que sont le prêt indirect développement, le prêt direct Recherche, Développement et Innovation ainsi que le prêt Entreprises Novatrices, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 4,5 millions d'euros.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage (converti par après en prêt de création-transmission), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 14,1 millions d'euros, soit presque un million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 641,9 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 192,3 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2016
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total 1978 - 2016
1. Crédits à l'investissement	2.467,0	19,6	10,6	21,9	16,8	8,5	2.544,4
1.1. Crédits d'équipement	807,1	9,8	4,6	7,2	4,6	7,7	841,0
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.417,5	9,8	6,0	14,7	11,1	0,8	1.459,9
1.3. Financements à l'étranger	6,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	7,1
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,0	0,0	0,0	0,1	4,4	108,8
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
2.3. Prêt indirect développement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,03	2,5	2,5
2.4. Prêt entreprises novatrices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	1,9
2.5. Prêt direct RD & I	0,0	0,0	0,0	0,0	0,06	0,0	0,06
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds	442,8	126,1	31,5	0,2	83,6	164,1	848,3
4.1. Prêts de création-transmission	12,9	0,1	0,3	0,2	0,6	0,0	14,1
4.2. Prêts participatifs	186,6	0,2	3,3	0,0	1,3	0,9	192,3
4.3. Prises de participation	243,3	125,8	27,9	0,0	81,7	163,2	641,9
5. Total des opérations	3.124,5	145,7	42,1	22,1	100,5	177,0	3.611,9

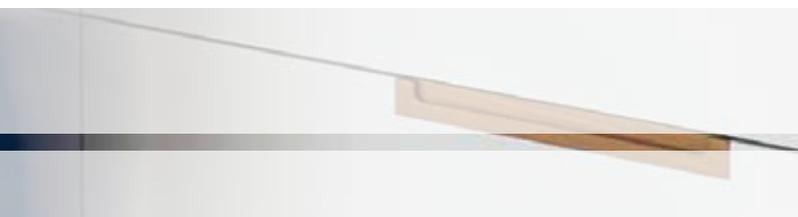


3.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2016

A photograph of an office environment. In the foreground, a person is seated at a desk, viewed from behind, working at a computer. The desk is cluttered with papers, a printer, and other office supplies. In the background, there are shelves filled with binders and a wooden wall. A large, semi-transparent orange clock overlay is positioned in the center of the image, displaying the time 12:00:00 PM. The clock is partially obscured by a horizontal orange bar at the top. The overall scene is brightly lit, with a modern office aesthetic.

12:00:00 PM



3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du crédit d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.



DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis ne sont pas éligibles.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement (trois premiers exercices), la quote-part peut s'élever à 30% respectivement à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum doit être de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des Ministres des Finances et de l'Economie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400

LADIES & GENTS S.À R.L.
Schieren



REAL CONSTRUCTIONS S.À R.L.
Redange-sur-Attert



WALLERICH LUX S. À R. L.
Hellange



MOUTARDERIE DU LUXEMBOURG
Luxembourg



En 2016, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de trois entreprises par un jeune artisan; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 37 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 16 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2016 atteignent un volume total de 7,7 millions d'euros, en progression de 67% par rapport à l'exercice 2015 au terme duquel avait été enregistré un montant de 4,6 millions d'euros pour 14 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2016 avec ceux de 2015 permettent de constater certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2016 au secteur de l'artisanat, pour un montant de 2,4 millions d'euros, diminuent de 31% par rapport à 2015 (3,5 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 11 (10 en 2015). Le nombre d'emplois créés passe de 7 à 8, celui des créations d'entreprises de 1 à 3.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, 0,8 million d'euros ont été accordés en 2016 par rapport à aucun crédit d'équipement en 2015. Le nombre des prêts passe donc de 0 à 2 unités, celui des emplois salariés nouveaux passant de 0 à 4. Aucun débutant ne s'est établi en 2016.

Lors de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de crédit d'équipement accordé au secteur de l'hôtellerie (3 crédits de 0,4 million d'euros en 2015).

Avec 4,6 millions d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2016 au secteur de l'industrie augmente de 507% (0,8 million d'euros en 2015); trois prêts ont été accordés (1 en 2015), 25 emplois ont été créés (2 en 2015); tout comme en 2015, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 7.730.400 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'exercice 2016 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 88% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2016 ET 2015 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400
	2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
Nombre de prêts	2016	11	2	0	3	16
	2015	10	0	3	1	14
Emplois salariés nouveaux	2016	8	4	0	25	37
	2015	7	0	43	2	52
Débutants indépendants	2016	3	0	0	0	3
	2015	1	0	0	0	1

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2016	2015
Artisanat	5,0	5,6
Commerce	2,1	0,0
Hôtellerie/Restauration	0,0	1,5
Industrie	15,1	3,0
Total	22,2	10,1

En 2016, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 22,2 millions d'euros contre 10,1 millions d'euros en 2015 soit une progression de 119%.

La moyenne d'investissement par projet augmente de 92% par rapport à 2015.

A l'exception de l'industrie et du commerce qui connaissent un accroissement, tous les autres secteurs enregistrent de légères diminutions.

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis ne sont pas pris en compte.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le « prime rate SNCI » en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du « prime rate » en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Le remboursement anticipé sans pénalités est permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2016, la SNCI a accordé un prêt à long terme d'un montant total de 0,82 million d'euros contre quatre prêts d'un montant total de 11,1 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2015, le nombre de prêts accordés a diminué de 3 unités.

Le prêt accordé au cours de l'exercice 2016 permet de cofinancer un projet d'investissement d'un montant total de 3,27 millions d'euros.

CIRCUITFOIL
Wiltz



INTERNATIONAL CAN
Echternach



3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme

- de prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

MONTANT

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé ainsi que du plan d'affaires, sans toutefois pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est appliqué.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2016, aucun financement à l'étranger n'a été accordé.

A rappeler par ailleurs que, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, huit financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 7,1 millions d'euros.

3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise, les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Ils doivent présenter un plan d'affaires ainsi qu'un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarrée.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

En fonction du projet et des investissements, la durée peut aller jusqu'à 10 ans. Si le projet comprend une part importante d'immobilisations, à savoir plus de 50% de l'investissement éligible, la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives du bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires détaillé et chiffré ainsi qu'un plan de financement.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2016

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé un prêt de création et de transmission pour un montant de 0,01 million d'euros, contre sept prêts pour un montant total de 0,6 million d'euros en 2015. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 0,03 million d'euros contre 1,9 million euros en 2015.

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 1 contre 42 en 2015.

Parmi les douze demandes traitées, une seule a donné lieu à une décision positive.

Trois demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans l'intervention de la SNCI.

Huit demandes n'ont pas rempli les conditions générales régissant les prêts de création-transmission.

3.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt participatif les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, est liée au risque encouru par la SNCI et à la rémunération des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'année 2016, la SNCI a accordé un prêt participatif pour un montant de 0,9 million d'euros, contre un prêt en 2015 d'un montant de 1,3 million d'euros.

Le prêt participatif est un instrument pour des projets pour lesquels les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne s'appliquent pas, ce qui explique que son utilisation varie fortement d'une année à l'autre.

ROTAREX S.A.
LINTGEN



3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a pris des engagements pour un montant de quelque 163 millions d'euros en la matière, approuvés conformément à la loi organique de la SNCI respectivement par le Gouvernement en Conseil et/ou par les Ministres compétents.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de quelque 900 millions d'euros réalisée par SES S.A. en mai 2016 en vue de porter sa participation dans O3B Networks à 100%, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de maintenir, ensemble avec les autres actionnaires B, sa position dans le capital de la société en procédant à l'acquisition de parts B au prorata de la participation détenue par la SNCI dans le capital de SES et ce pour un montant de quelque 50 millions d'euros.

En avril 2016, la SNCI a participé à l'augmentation de capital d'ARCELORMITTAL S.A. de quelque 3 milliards de dollars US visant la poursuite du désendettement du groupe. Vu la volonté du Gouvernement de maintenir le pourcentage de détention public dans ARCELORMITTAL S.A. via l'exercice par la SNCI de l'ensemble des droits préférentiels de souscription publics, le montant décidé par la SNCI dans le cadre de cette transaction s'élève à quelque 95 millions d'euros ce qui correspond à une participation additionnelle de quelque 0,9% dans le capital d'ARCELORMITTAL S.A..

Dans le cadre de la restructuration des activités de regify S.A., cette dernière a été liquidée et ses brevets ont été transférés mi-2016 à IP-R Holding SARL, une nouvelle société créée par la SNCI, CD-PME S.A. et Post Capital S.A.. La SNCI a souscrit un montant de quelque 5.000 euros lors de la constitution de IP-R Holding SARL et détient quelque 40% de son capital.

Le Gouvernement luxembourgeois a mis en place l'initiative SpaceResources.lu qui a pour mission la promotion de l'exploration et de la commercialisation de ressources recueillies sur des corps célestes tels que des astéroïdes. En octobre 2016, un accord de coopération a été signé entre le Gouvernement et Planetary Resources, un groupe américain actif dans ce secteur, qui englobe notamment un soutien R&D à travers différents régimes d'aides et le développement de certaines activités principales au Luxembourg à travers la filiale Planetary Resources Luxembourg SARL. Le groupe Planetary Resources a comme objectif de lancer la première mission commerciale de prospection des astéroïdes d'ici 2020. Dans le contexte de cette décision du Gouvernement de développer le domaine de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales au Luxembourg et de prendre des participations dans les entreprises de ce secteur, SAAM Luxembourg SARL a été créée en octobre 2016 avec un capital de quelque 14 millions d'euros. SAAM Luxembourg SARL, qui est entièrement détenue par la SNCI, détient une participation dans Planetary Resources Inc., société-mère américaine du groupe Planetary Resources.

3.7. FACILITÉ «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP»

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires. Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT / SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DUREE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a allouée à cette facilité.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnels, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevet, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets/licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

JUMP BOX S. À R. L.
Contern



DESTINATION

Le prêt indirect développement est accordé en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles.

Sont éligibles dans le cadre de ce prêt, les projets pour autant que le bénéficiaire puisse établir sur la base d'un plan d'affaires

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles, ou
- son projet d'acquisition voire de remplacement de ses actifs corporels et incorporels amortissables, ou
- son projet de développement et de communication de produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel, ou
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40% du coût éligible, en tenant compte de la situation d'endettement auprès de la SNCI.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut dépasser ni le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

REMBOURSEMENT

Le remboursement du capital se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de trois ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à chaque échéance trimestrielle.

Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2016, la SNCI a accordé trois prêts indirects développements d'un montant total de 2,5 millions d'euros, contre un prêt d'un montant de 0,03 million d'euros pour l'exercice 2015.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2016 ont permis de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 9,94 millions d'euros.

3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement depuis au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

DESTINATION

Le bénéficiaire doit être une entreprise innovante, pour autant qu'elle puisse justifier sur base d'un plan d'affaires, qu'elle développera et commercialisera des produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés/modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et des « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû deux ans au plus tard après la conclusion du contrat. En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis. Cet engagement des actionnaires ou associés s'élève au maximum à 20% du solde du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Elle doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients, équipe);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur trois ans au moins, contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun un prêt Recherche, Développement et Innovation.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Entreprises Novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows négatifs, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux/fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification, les frais de lancement commercial ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits/services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

Le présent prêt n'est ni cumulable avec un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) direct de la SNCI s'adressant aux entreprises établies ni avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 35% du coût éligible, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres/prêts subordonnés.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de deux éléments : d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction de l'évolution des taux du marché des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en deux tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50% du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, la première étant due 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant application d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. L'entreprise requérante doit joindre à la demande :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, principaux fournisseurs/clients, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

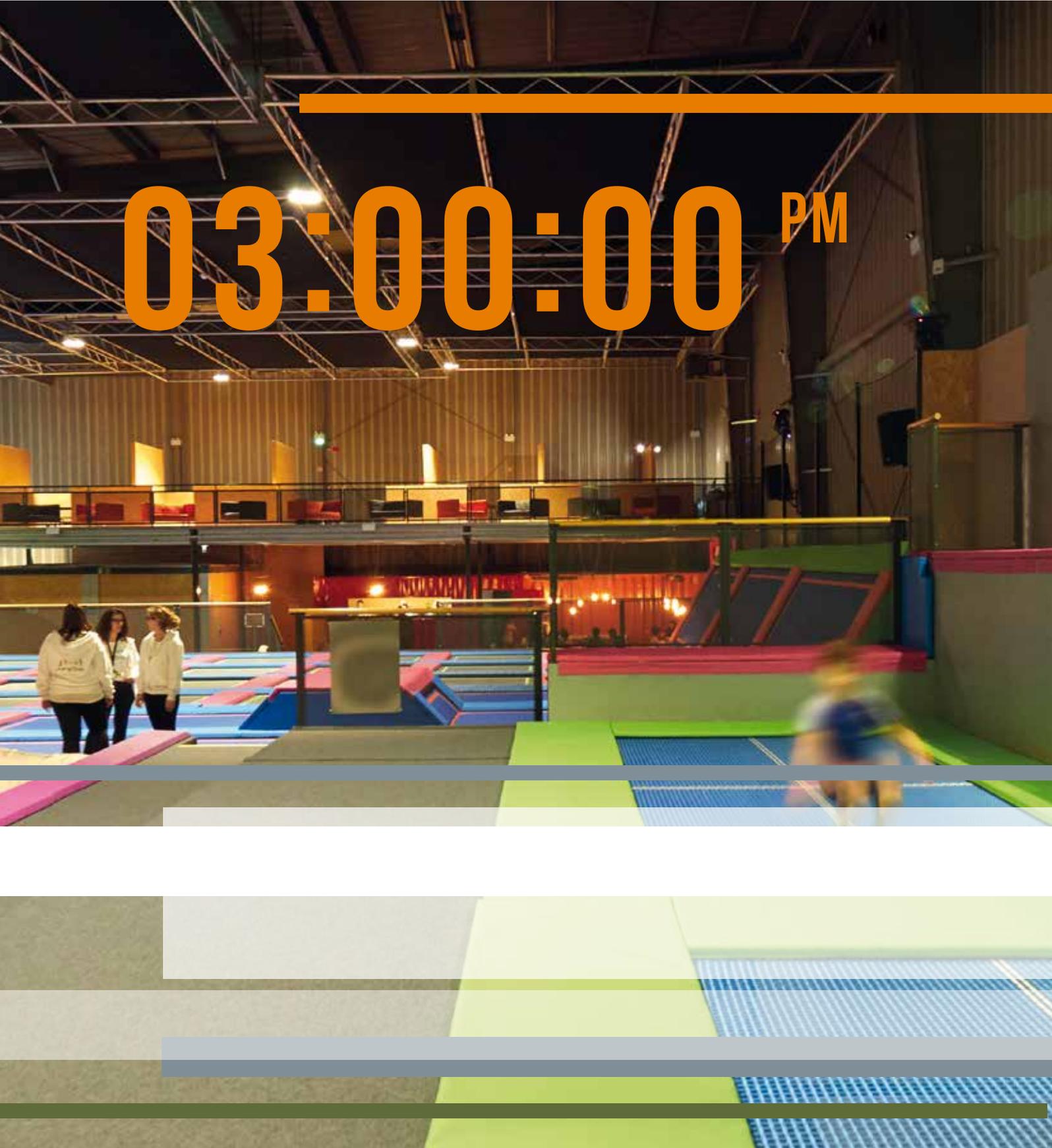
Au cours de l'exercice 2016, la SNCI a accordé deux prêts Entreprises Novatrices pour un montant de 1,95 millions d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2015 la SNCI n'avait pas accordé de prêt Entreprises Novatrices.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2016 ont permis de cofinancer des projets de développement de produits innovants pour un montant total de 8,5 millions d'euros.

4.

PARTICIPATIONS DE LA SNCI

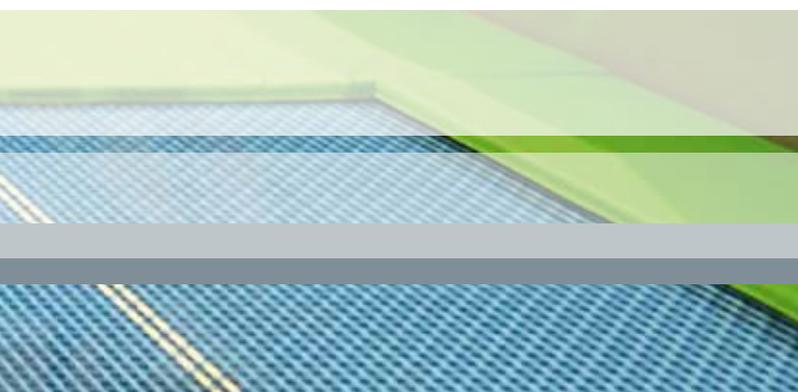
03:00:00 PM





4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2016 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.





CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

En 1998, la SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où lesdites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

EXERCICE	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	3	3	5
Résultat opérationnel (000 EUR)	(117)	(113)	(125)
Résultat net (000 EUR)	(538)	(239)	(240)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est constamment développée et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F et a émis une commande ferme pour treize avions de ce type avec une option pour deux avions supplémentaires. Fin 2016, Cargolux opère 26 avions dont 14 avions du type Boeing 747-8F, 10 avions du type Boeing 747-400F ainsi deux 747-400 ERF.

Depuis le 1^{er} semestre 2009, Cargolux exploite à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m² qui abrite tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris l'Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Au 31.12.2016, Cargolux a employé un total de 1.856 personnes au niveau mondial dont 1.389 sont basées au Luxembourg.

Suite à la reprise des actions de Qatar Airways par l'Etat, un nouvel actionnaire stratégique, en l'occurrence HNCA est entré dans le capital de Cargolux en avril 2014. Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013 et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014. L'emprunt convertible a été converti en capital à l'échéance. La SNCI a participé à ces différentes opérations de renforcement des fonds propres. Au 31.12.2016 la SNCI détient 2.233.766 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.754.495	1.861.126	2.154.880
Résultat opérationnel (000 USD)	47.316	92.609	30.667
Résultat net (000 USD)	5.533	49.479	2.854



LUXEMBOURG FUTURE FUND SIF SICAV S.A.

WWW.EIF.ORG

WWW.SNCI.LU

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont constitué le Luxembourg Future Fund en 2015. Ce fonds de 150 millions d'euros (30 millions d'euros provenant du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI) est à déployer sur une période de 5 ans et vise à soutenir les PME innovantes.

Son objet principal est de participer à la diversification et au développement durable de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer, de l'étranger vers le Luxembourg, des activités entrepreneuriales en phase d'amorçage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation. Agissant en complémentarité des produits déjà proposés par la SNCI en soutien aux entreprises déjà établies à Luxembourg, le fonds réalise des investissements et co-investissements dans des PME technologiques innovantes européennes et contribue ainsi à attirer vers le Luxembourg de nouvelles activités entrepreneuriales ainsi qu'à développer indirectement l'écosystème luxembourgeois en capital-risque.

La majorité des moyens financiers (2/3 des fonds apportés) sont investis dans des PME innovantes ciblant les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, disposant déjà de son propre fonds d'investissement).

Le Luxembourg Future Fund est subdivisé en 3 sous-fonds. Chaque sous-fonds, pris individuellement, est censé constituer un portefeuille rentable et se focalise sur un domaine d'investissement spécifique, tel que présenté ci-dessous :

1. Sous-fonds 1 - Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
2. Sous-fonds 2 - Business Angels & Family Offices Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
3. Sous-fonds 3 - Fonds de Fonds Capital-Risque: investissements dans des fonds de capital-risque

Le Luxembourg Future Fund fonctionne avec un Conseil d'administration disposant des droits lui étant réservés par la loi et les statuts, il est composé de 5 membres. D'une manière générale, le Conseil d'administration assure la supervision des activités du fonds. Il prend toutes les décisions d'investissement, qui sont obligatoirement proposées par le FEI.

En 2016, le Luxembourg Future Fund a commencé à réaliser des investissements directs et indirects, dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le LFF a également été très actif auprès de PME, de fonds de « venture capital », de « business angels » et autres « family offices » afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF a ainsi joué un rôle important pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des starts-ups.

À propos du FEI :

La principale mission du Fonds européen d'investissement (FEI) est de soutenir les micro-, petites et moyennes entreprises européennes en leur facilitant l'accès au financement. Le FEI conçoit et met en oeuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinance ciblant spécifiquement ce segment du marché.

Son rôle consiste donc à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'esprit d'entreprise, à la croissance et à l'emploi. Avec des investissements dans plus de 500 fonds, le FEI est un acteur de premier plan dans le capital-risque européen en raison de l'ampleur et de la portée de ses investissements, notamment dans la haute technologie et le capital-risque de départ.



ENCEVO S.A.

WWW.ENCEVO.EU

ENCEVO est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70% de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SA AR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89% à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le nouveau groupe a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faîtière ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (devenue ENCEVO S.A. fin 2016). Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire du groupe grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48% était le deuxième actionnaire le plus important, a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY. En 2013 la société d'investissement AXA PRIVATE EQUITY est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Début 2016, l'Etat luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA, actionnaires du groupe, ainsi que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ont acquis les 28,36% détenus par RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH dans la société faîtière du groupe. Cette transaction reflète la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg.

Fin 2016, ENOVOS INTERNATIONAL S.A., société faîtière du groupe, a changé de nom et s'appelle dorénavant ENCEVO S.A..

Le groupe ENCEVO emploie actuellement plus de 1.500 collaborateurs.

La SNCI détient 14,2% du capital et des droits de vote d'ENCEVO S.A. qui n'est pas cotée.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1.888.903	2.389.491	2.584.934
Résultat opérationnel (000 EUR)	112.942	112.364	77.785
Résultat net (000 EUR)	61.202	58.422	5.794



LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

Luxcontrol a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais sous le nom de Laborlux. En 1992, le TÜV Rheinland a rejoint l'actionnariat à hauteur de 56% et le nom de Laborlux a été changé en Luxcontrol. Le solde de l'actionnariat est détenu par ArcelorMittal à hauteur de 22% et par la SNCI à hauteur de 22%.

Luxcontrol est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

Suite à la demande des marchés, Luxcontrol a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, Luxcontrol a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2016, LUXCONTROL occupait 246 personnes dont 188 au Luxembourg.

EXERCICE	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	11.265	10.319	10.122
Résultat net (000 EUR)	2.509	2.048	1.832



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre Post Luxembourg, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas et la Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Suite à une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élève au 31.12.2015 à 5.295.000 euros.

Finalement, une augmentation de capital du 24 février 2016 d'un montant de 477.793 euros a porté le capital social à 5.773.766 euros au 31.12.2016 dont la SNCI détient 1.050.799 actions, représentant 18,20% du capital.

Au 31 décembre 2016, Luxtrust occupait 49 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	9.723	8.880	8.114
Résultat net (000 EUR)	869	1.019	1.754



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de 5 millions d'euros. En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 26 septembre 2016.

NTVC I (liquidée au 18.08.2016)

NTVC I (EN LIQUIDATION) EXERCICE	30.06.2016	31.12.2015	31.12.2014
Actifs nets (000 EUR)	454	273	585
Résultat (000 EUR)	181	(311)	(1.945)
NAV / part	30,83	18,55	39,68

MANGROVE II (EN LIQUIDATION) EXERCICE	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Actifs nets (000 EUR)	275.980	215.303	190.623
Résultat (000 EUR)	153.317	26.599	(25.986)
NAV / part	1.828,13	1.578,02	1.416,69



NORTHSTAR EUROPE S.A.

WWW.NORTHSTAREUROPE.EU

NORTHSTAR EUROPE S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petite et moyenne taille de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. NORTHSTAR EUROPE S.A., est un partenariat entre NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66%), l'OFFICE DU DUCROIRE (17%) et la SNCI (17%). NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

Depuis sa création, la société s'est investie dans la mise en place d'un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours des années, la demande s'adressant à NORTHSTAR EUROPE a continuellement augmenté impactant positivement le nombre de dossiers décidés. En juillet 2013, la SNCI a participé ensemble avec les autres actionnaires à une nouvelle augmentation de capital de la société visant à accompagner le développement de son activité. La SNCI a maintenu sa part dans le capital de NORTHSTAR EUROPE à 17%.

Fin 2016, NORTHSTAR EUROPE employait cinq salariés.

EXERCICE	31.8.2016	31.08.2015	31.08.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.106	2.283	2.191
Résultat net (000 EUR)	54	423	354



PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient quelque 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2016, le groupe Paul Wurth employait 1.489 personnes dont 461 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2016 (IFRS)	31.12.2015 (IFRS)	31.12.2014 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	362.041	401.955	437.572
Résultat opérationnel (000 EUR)	10.075	14.421	9.202
Résultat net (000 EUR)	8.378	13.664	751



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Avec 53 satellites en orbite géostationnaire et 12 satellites en orbite terrestre moyenne, opérés par sa filiale O3B, SES présente la première plateforme de distribution de services satellitaires au monde et est le leader mondial dans le domaine des solutions de communication par satellite.

Ainsi, les satellites opérés par SES diffusent plus de 7.500 chaînes de télévision dont environ 2.500 en qualité HD, haute définition, vers 325 millions de foyers, soit plus d'un milliard de personnes, dans le monde entier. SES dessert la clientèle des entreprises dans 130 pays et fournit des services aux administrations publiques dans 28 pays. Par ses services de mobilité SES assure la couverture d'une très large partie du trafic maritime et aéronautique au monde. SES détient aussi des participations stratégiques dans plusieurs opérateurs satellitaires régionaux et opérateurs spécialisés dont CIEL au Canada ou YahLive au Moyen-Orient. Dans son calendrier de lancement 2017 - 2020, SES a prévu la mise en orbite de neuf satellites nouveaux dont six en 2017. En date du 30 mars 2017, le satellite SES-10 a été lancé à bord d'une fusée Space X Falcon 9 dont le premier étage a déjà fait partie d'un lancement antérieur. Il s'agit du premier lancement d'un satellite commercial géostationnaire à bord d'une fusée dont le premier étage a déjà volé.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2016, elle détient 62.565.085 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg. Au 31.12.2016, le groupe SES occupe plus de 2.000 personnes dont 535 sur le site luxembourgeois de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	2.068	2.014	1.919
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	1.315	894	882
Résultat net (000 000 EUR)	964	547	601



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

SISTO Armaturen est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Ces produits sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,15%, le solde étant détenu par le groupe industriel allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction de pompes et de la robinetterie.

SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Après le retrait de l'ancien actionnaire majoritaire en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de ce dernier pour développer les activités sous cette nouvelle dénomination.

Depuis mai 2003, SISTO est établie sur un nouveau site industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 6.200m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000 m². Au cours des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

Au 31.12.2016, SISTO occupait 146 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires (000 EUR)	14.221	23.446	17.297
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.634	3.992	2.323
Résultat net (000 EUR)	310	1.953	1.118

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2016, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68%	Fonds Européen d'Investissement 15,43%
ArceLorMittal Rodange et Schiffange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42%	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. 79,23%
			Société Fédérale de Participations et Investissements 8,73%
			Groupe Bruxelles Lambert 2,91%
			Divers 2,47%
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00%	BCEE 50,00%
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67%	LUXAIR S.A. 35,10%
			HNCA S.à r.l. 35,00%
			BCEE 10,91%
			ETAT LUXEMBOURGEOIS 8,32%
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00%	BCEE 10,00%
			BGL BNP PARIBAS 10,00%
			BIL 10,00%
			ING Luxembourg 10,00%
			BANQUE RAIFFEISEN 10,00%
DI S.A.	Luxembourg	9,55%	FONDATEURS -
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. -
			IRIS CAPITAL FUND III FCPR -
			AUTRES -
Digital Tech Fund S.C.A	Luxembourg	14,14%	ETAT LUXEMBOURGEOIS 23,56 %
			SURIDAM INVEST III S.C.Sp.
			BIL S.A.
			HIGH CAPITAL 1 S.C.Sp.
			POST CAPITAL S.A.
			PROXIMUS-succursale Luxembourg
			SES ASTRA SERVICES EUROPE S.A.
			UNIVESITE DU LUXEMBOURG
			ARDUINA S.C.
			DIGITAL TECH FUND S.à.r.l.

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20%	ETAT LUXEMBOURGEOIS 28,00%
			AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA et ARDIAN 25,48%
			REDILION MANAGEMENTCO SCA 15,61%
			Administration Communale de la Ville de Luxembourg 12,00%
			BCEE 4,71%
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15%	ELECTRABEL S.A. 18,33%
			IDELUX/SOGEPARLUX 14,04%
			CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 10,55%
			OSEO FINANCEMENT 8,76%
			BCEE 4,57%
			ETHIAS 4,25%
			SOGEPA 30,35%
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50%	AUTRES 65,5%
			LBO INVESTMENTS S.A.
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27%	FCIR -
			BCEE -
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. -
			CE LORRAINE -
			CE ALSACE -
			CE CHAMPAGNE -
			AUTRES -
IP-R Holding SARL	Luxembourg	39,44%	POST CAPITAL S.A. 50,00 %
			CD-PME 10,56 %
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75%	-
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08%	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00%	TÜV INTERNATIONAL GMBH 56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 22,00 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
Luxtrust S.A.	Capellen	18,20%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A.	Luxembourg	80,00%	FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT	20,00%
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17%		-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00%	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00%
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00%
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84%	SMS Investments S.A.	59,10%
			BCEE	10,98%
			ETAT LUXEMBOURGEOIS	10,98%
			AUTRES	0,09%
SAAM Luxembourg SARL	Luxembourg	100,00%		
SES S.A.	Betzdorf	10,88%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	11,58%
			BCEE	10,88%
			SOFINA GROUP	2,43%
			LUXEMPART INVEST S.à r.l.	0,94%
			NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A.	1,39%
			AUTRES	0,87%
			FREE FLOAT	61,04%
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15%	KSB FINANZ S.A.	52,85%
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	75,00%
Warehouses Service Agency (WSA) S.à r.l.	Soleuvre	75,00%	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	25,00%

[Redacted]

5.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI



06:00:00 PM



5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION «NEFI»

Le 12 juillet 1999, sept institutions financières ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- Bpifrance S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME)), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale S.p.A. (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et



Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune: «Network of European Financial Institutions (NEFI)» www.nefi.eu. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement respectif, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer au sein de l'Union européenne la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

Depuis la signature de l'accord de coopération, 13 nouveaux membres ont rejoint NEFI alors que la DtA a été absorbée par la KfW.

Les 13 nouveaux membres sont:

- ALMI Företagspartner AB, Suède,
- Hungarian Development Bank Private Limited Company (MFB), Hongrie,
- Latvian Development Financial Institution (ALTUM), Lituanie,
- Slovak Guarantee and Development Bank (SZRB), Slovaquie,
- Austria Wirtschaftsservice (AWS), Autriche,
- Bulgarian Development Bank (BDB), Bulgarie,
- Slovene Export and Development Bank (SID), Slovénie,
- Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR), Croatie,
- Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex), Estonie,
- Czech-Moravian Guarantee and Development Bank (CMZRB), République Tchèque,
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK), Pologne,
- British Business Bank (BBB), Grande-Bretagne,
- Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI), Ireland.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail du NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an, pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité présentant un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation du NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat et d'une assistante permanente basée dans le même bâtiment que la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) », se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. En novembre 2014 le HLM s'est réuni à Madrid chez ICO et en mai 2016 il s'est réuni à Paris chez BPI France. Ce dernier HLM a adopté deux nouveaux membres, la British Business Bank et la Strategic Banking Corporation of Ireland. Le bilan des travaux réalisés depuis novembre 2014 a été dressé et un nouveau programme de travail pour les deux ans à venir a été adopté. Finalement, le HLM a eu un échange avec les représentants de la Commission européenne et du Fonds européen d'investissement sur des sujets d'actualité, y compris l'EFSI.

Au courant de l'année 2016, le PWG s'est réuni quatre fois et a organisé quatre workshops portant sur des sujets variés tel que les services de conseil et de coaching, les fonds structurels européens, la gouvernance d'entreprise, les instruments financiers de la BEI, du EIF et du EFSI en faveur des PME. Les réunions du PWG sont organisées en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le programme pour l'année 2017 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées chaque fois avec un workshop qui traite entre autre les sujets de l'internationalisation des PME et l'innovation dans les PME.

Le prochain HLM est prévu pour 2018.

5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par:

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme ;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne ;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme ;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme ;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 20 membres, 7 membres associés et la Banque Européenne d'Investissement en tant qu'observateur.

MEMBRES

Allemagne:

« KfW » Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Autriche:

« OEKB » Österreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft

Belgique:

« SFPI » Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie:

« BDB » Bulgarian Development Bank

Croatie:

« HBOR » Croatian Bank for Reconstruction and Development

Espagne:

« ICO » Instituto de Crédito Oficial

France:

« CDC » Caisse des Dépôts Groupe

« BPI » Bpifrance

Grèce:

« NBG » National Bank of Greece

Hongrie:

« MFB » Hungarian Development Bank

Irlande:

« SBCI » Strategic Banking Corporation of Ireland

Italie:

« CDP » Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie:

« ALTUM » The Latvian Development Finance Institution

Lituanie:

« VIPA » Public Investment Development Agency

Luxembourg:

« SNCI » Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta:

« BOV » Bank of Valetta

Pologne:

« BGK » Bank Gospodarstwa Krajowego

Portugal:

« BPI » Banco BPI

République Tchèque:

« CMZRB » Ceskomoravska Zaručni a Rozvojova Banka

Slovenie:

« SID » Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS**Allemagne:**

« NRW Bank » Nordrheinwestfalen Bank

Grèce:

« CDLF » Consignment Deposits and Loans Fund

Lituanie:

« INVEGA » Investment and business guarantees LTD

Turquie:

« TSKB » Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Europe:

« CEB » Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

« NIB » The Nordic Investment Bank

Association internationale:

« LTIIA » Long-Term Infrastructure Investors Association

L'objectif de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. Dans ce contexte, l'ELTI entend renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'Assemblée générale 2016 de l'ELTI s'est tenue à Madrid et a permis aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe.

Les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe, dit « plan Juncker », considéré essentiel pour relancer l'économie européenne, soutenir une croissance durable et créer de nouveaux emplois, étant donné qu'il joue un rôle significatif dans le cadre du financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME.

Par ailleurs, l'organisation a décidé d'intensifier ses activités pour contribuer aux discussions sur le plan technique et politique auprès du Parlement Européen, de la Commission Européenne et de la Banque Européenne d'Investissement. Finalement, l'ELTI a proposé à ses membres un renforcement de la collaboration entre eux par le biais d'une réforme de ses statuts et d'autres initiatives d'ordre organisationnel.

6.

COMPTES ANNUELS





6.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de par la loi d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises soit directement soit indirectement par le biais des banques intermédiaires de la place. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, des cofinancements aux projets de recherche, développement-innovation, des prêts aux jeunes entreprises novatrices ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.



Enfin, la SNCI prend et gère des participations dans des entreprises relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification de l'économie luxembourgeoise. Conformément à son statut de banque de développement public, la SNCI maintient un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Les procédures internes de la Banque ont comme objectif de lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission soient adéquatement appréciés, suivis et contrôlés. Toutes les décisions de financement de la SNCI sont prises par son Conseil d'Administration. Un certain nombre d'opérations jugées plus significatives doivent en outre être approuvées par les Ministres de tutelle de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

En 2016, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 177,10 millions d'euros, contre 100,56 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation importante par rapport à 2015 qui avait déjà connu un accroissement significatif des décisions de financements, s'explique par des décisions de prises de participations de près de 160 millions d'euros contre quelque 80 millions d'euros en 2015, approuvés conformément à la loi organique de la SNCI respectivement par le Gouvernement en Conseil et/ou par les Ministres compétents.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de quelque 900 millions d'euros réalisée par SES S.A. en mai 2016, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de maintenir, ensemble avec les autres actionnaires B, sa position dans le capital de la société en procédant à l'acquisition de parts B au prorata de la participation détenue par la SNCI dans le capital de SES et ce pour un montant de quelque 50 millions d'euros.

En avril 2016, la SNCI a participé à l'augmentation de capital d'ARCELORMITTAL S.A. de quelque 3 milliards de dollars US visant la poursuite du désendettement du groupe. Vu la volonté du Gouvernement de maintenir le pourcentage de détention public dans ARCELORMITTAL S.A. via l'exercice par la SNCI de l'ensemble des droits préférentiels de souscription publics, le montant décidé par la SNCI dans le cadre de cette transaction s'élève à quelque 95 millions d'euros correspondant à une participation additionnelle de quelque 0,9% dans le capital d'ARCELORMITTAL S.A..

En octobre 2016, un accord de coopération a été signé entre le Gouvernement et Planetary Resources, un groupe américain actif dans le secteur de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales, qui englobe notamment un soutien R&D à travers différents régimes d'aides et le développement de certaines activités principales au Luxembourg à travers la filiale Planetary Resources Luxembourg S. à r. l.. Dans le contexte de cette décision du Gouvernement de développer le domaine de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales au Luxembourg et de prendre des participations dans les entreprises de ce secteur, SAAM Luxembourg S. à r. l. a été créée en octobre 2016 avec un capital de quelque 14 millions d'euros. SAAM Luxembourg S. à r. l., qui est entièrement détenue par la SNCI, détient une participation dans Planetary Resources Inc., société mère américaine du groupe Planetary Resources.

Le Luxembourg Future Fund (LFF), rendu opérationnel en 2015, en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a commencé à réaliser en 2016 des investissements directs et indirects, dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le LFF a également été très actif auprès de PME, de fonds de «venture capital», de «business angels» et autres «family offices» afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF a ainsi joué un rôle important pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des start-ups.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé des crédits d'équipement pour un montant total de 7,7 millions d'euros contre un montant de 4,6 millions d'euros en 2015. Des crédits d'équipement pour un montant global de quelque 2,4 millions d'euros ont été octroyés aux PME artisanales, presque 800.000 euros de crédits d'équipement aux PME issues du secteur commerce et plus de 4,5 millions d'euros au secteur des PME industrielles. La SNCI a en outre accordé des prêts pour un montant total de plus de 6 millions d'euros contre un montant de 14,22 millions d'euros l'année précédente. Les décisions de crédit en 2016 comprennent pour près de 2 millions d'euros de prêts entreprises novatrices, finançant des start-ups innovantes luxembourgeoises.

Les nouveaux produits de la SNCI introduits en 2014 – prêt indirect développement, prêt direct recherche-développement-innovation et prêt entreprises novatrices – ont également pu être mis en œuvre par le biais de l'octroi de 3 prêts indirects développement également destinés au financement de projets à forte composante d'innovation.

La SNCI a continué en 2016 les efforts considérables en termes de communication tant envers les entreprises qu'envers les banques partenaires, commencées en 2015, afin de mieux faire connaître la panoplie complétée de ses produits. Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à 48,39 millions d'euros contre 37,77 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

2017 marquera le 40^{ème} anniversaire de la loi du 2 août 1977 portant création de la SNCI.

La Banque poursuivra cette année encore sa mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan a priori très fort ne la mettant pas à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire ses activités.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 24 mai 2017
Le Conseil d'Administration

6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 14 juillet 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT, comprenant le bilan au 31 décembre 2016 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la SOCIÉTÉ NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et mon rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Mon opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et tes comptes annuels ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Luxembourg, le 31 mai 2017

Daniel Croisé
Réviseur d'entreprises agréé

6.3. BILAN

Au 31 décembre 2016 (exprimé en EUR)

ACTIF	2016	2015
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 16)	256.488.169	199.444.118
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 16)	642.300.325	856.307.500
- à vue	7.743.106	6.364.926
- autres créances	634.557.218	849.942.574
dont:		
- crédits d'équipement	48.857.218	60.392.574
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 16)	24.916.880	30.580.647
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 16)	201.664.405	101.603.139
Participations (Notes 6.1 et 7)	292.717.182	181.202.054
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	1.074.548	1.255.686
Autres actifs	24.160	28.515
Comptes de régularisation	10.588	56.012
TOTAL DE L'ACTIF	1.419.196.257	1.370.477.671

Au 31 décembre 2016 (exprimé en EUR)

PASSIF	2016	2015
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 16)	34.792.561	34.668.614
autres dettes	34.792.561	34.668.614
à terme ou à préavis	34.792.561	34.668.614
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 16)	599.856	599.856
bons et obligations en circulation	599.856	599.856
Autres passifs	144.998	152.632
Comptes de régularisation	325.382	358.813
Provisions (Note 23)	298.166	50.000
autres provisions	298.166	50.000
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	664.897.757	627.126.271
Résultat de l'exercice	48.387.537	37.771.485
TOTAL DU PASSIF	1.419.196.257	1.370.477.671

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2016 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2016	2015
Engagements (Note 14)	145.257.184	221.765.727
Opérations fiduciaires (Note 15)	123.947	247.894

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016
(exprimé en EUR)

CHARGES	2016	2015
Intérêts et charges assimilées (Note 17)	1.270.930	708.932
Commissions versées	362.734	412.786
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	467.356	-
Frais généraux administratifs	4.940.178	4.155.841
- frais de personnel (Note 18)	2.428.766	2.689.645
dont: salaires et traitements	1.663.205	1.643.876
- charges sociales	392.437	671.041
- dont: charges sociales couvrant les pensions	256.175	515.525
- autres frais administratifs	2.511.413	1.466.196
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	181.137	181.137
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	909.370	471.865
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5 et 6)	1.003.000	4.837.264
Autres charges d'exploitation	611.785	19.985
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	48.387.537	37.771.485
TOTAL CHARGES	58.134.027	48.559.295

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2016	2015
Intérêts et produits assimilés (Note 21)	2.852.656	3.633.781
Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)	45.880.058	39.029.838
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.444.072	9.799.013
- revenus de participations	35.435.986	29.230.825
Commissions perçues (Note 21)	109.475	109.416
Produits provenant d'opérations financières (Note 22)	-	5.335.972
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	1.253.356	120.811
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)	7.263.443	73.590
Autres produits d'exploitation (Note 21)	755.038	255.887
dont:		
plus-values sur cession de participations	640.031	2.121
TOTAL PRODUITS	58.134.027	48.559.295

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2016

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développements, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts entreprises novatrices. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2. COMPTES ANNUELS

L'exercice de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3. CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. Selon l'article 10 du règlement Grand-Ducal du 18 janvier 2005, la SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2016, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.252.874 (2015: EUR 16.164.713).

Au cours des exercices 2016 et 2015, le fonds de garantie n'a pas été utilisé.

Au 31 décembre 2016, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants:

	2016 (EUR)	2015 (EUR)
Crédits d'équipement	63.110.092	76.557.287

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2015 (EUR)	2015 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	23.454.295	27.990.657
Prêts à l'innovation	51.565	106.755
Prêts de création/transmission	971.020	1.933.235
Prêt à l'étranger	440.000	550.000
TOTAL	24.916.880	30.580.647

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2016, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 7.656.349 (2015: EUR 8.342.404).

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2016 et 2015, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2016, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Pourcentage de détention 2016 %	Nombre de parts ou actions 2016	Prix d'acquisition 2016 (EUR)	Prix d'acquisition 2016 (EUR)
Kyoto Certificats Co2	-	-	-	642.762
ArcelorMittal S.A. ⁽¹⁾	0,91	28.008.406	102.344.202	8.943.007
APERAM S.A. ⁽²⁾	-	-	-	603.372
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽³⁾	1,23	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			201.664.405	109.509.344

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2016 est de EUR 201.664.405 (2015: EUR 101.603.139).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 367.681.875 (2015: EUR 206.899.266).

⁽¹⁾ La SNCI a acquis en avril 27.577.417 parts Arcelor Mittal S.A. à un prix d'acquisition global de EUR 93.401.195 dont EUR 32.730.877 payés en mars 2016 par la SNCI à l'Etat luxembourgeois pour l'acquisition des droits de souscription de participer à l'augmentation de capital d'Arcelor Mittal S.A. et EUR 60.670.317 pour la participation à l'augmentation de capital d'Arcelor Mittal S.A. en avril 2016.

⁽²⁾ La Banque a cédé en décembre 2016 l'ensemble de ses parts APERAM S.A. pour un prix de vente de EUR 926.873.

⁽³⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société.

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2016 %	2016 (EUR)	2015 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Londres	20,68	13.362.267 ⁽²⁾	11.340.102 ⁽²⁾
ArcelorMittal Rodange Schiffange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67	46.464.322 ⁽¹⁾	44.987.638 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
DI S.A. (b)	Bertrange	9,55	2.405.832	2.499.325
Digital Tech Fund S. C. A. (c)	Luxembourg	14,14	345.000	-
Encevo S.A. (anc. Enovos International S.A.) (d)	Esch-sur-Alzette	14,20		59.470.017
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27	4.550.000	4.550.000
IP-R Holding S.à.r.l. (g)	Luxembourg	39,44	4.930	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S. A. (e)	Luxembourg	80,00	6.346.000	42.000
Luxtrust S.A.	Capellen	18,20	1.050.799	1.050.799
Mangrove II S.C.A. (f)	Luxembourg	4,17	10.000	3.570.000
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00	595.000	595.000
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	-	-	1.148
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84	4.468.983	4.468.983
Regify S.A. (g)	Luxembourg	-	-	1.600.000
SAAM Luxembourg S. à r. l. (i)	Luxembourg	100,00	13.750.000	-
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.827	2.828.827
SES S.A. (actions B) (h)	Betzdorf	10,88	89.994.315	40.570.139
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00	500.000	500.000

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 13.692.304 (2015: EUR 14.289.304), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2016 est de EUR 292.462.182 (2015: EUR 181.202.054).

Aux 31 décembre 2016 et 2015, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2016, la Banque a participé à des appels de capital de Advent Life Sciences Fund I. L.P. pour un montant total de GBP 3.216.000, et a reçu une distribution de fonds pour un montant de GBP 98.562.
- b) La Banque a diminué le coût d'acquisition de DI S.A. suite à une distribution de EUR 93.493 de la société, suite à la réduction de capital social en date du 22 septembre 2016.
- c) La Banque a répondu en avril 2016 à un premier appel de fonds de Digital Tech Fund S.C.A. pour EUR 345.000.
- d) En 2016, la Banque a acquis 4,19% d'Encevo S.A. Les parties se sont mises d'accord de ne pas divulguer les informations en relation avec le prix de vente.
- e) En 2016, la Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund, pour un montant global de EUR 6.304.000.
- f) En 2016, la Banque a diminué, suite aux distributions de EUR 3.560.000, la valeur d'acquisition dans la participation Mangrove II S.C.A.
- g) Dans le cadre de la vente de sa participation de Regify en 2016, la Banque a acquis 39,40% d'IP-R Holding S.à.r.l. pour EUR 4.930.
- h) En 2016, la Banque a participé à l'augmentation de capital de SES S.A. pour un montant de EUR 49.424.176.
- i) La Banque a constitué SAAM Luxembourg S.à.r.l. en octobre 2016 pour un coût d'acquisition de EUR 13.750.000 afin de procéder à une prise de participation de quelque 10% dans Planetary Resources Inc.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2016 (EUR)	Prix d'acquisition 2015 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Soleuvre	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2015: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2016 est de EUR 0 (2015: EUR 0).

Aux 31 décembre 2016 et 2015, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2016, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes:

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	GBP 70.147.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	GBP 3.636.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50%
Capitaux propres au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 1.522.937
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR (18.527)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50%
Capitaux propres au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 3.000.389
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR (239.269)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50%
Capitaux propres au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 7.881.544
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR (4.303)

Nom	IP-R Holding S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	39,40%
Capitaux propres à la constitution	EUR 12.500

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22%
Capitaux propres au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 7.214.791
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR 2.047.911

Nom	Luxembourg Future Fund
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	80%
Capitaux propres au 31 mars 2016 ⁽¹⁾	EUR 116.710
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR (1.160.790)

Nom	SAAM Luxembourg S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	100 %
Capitaux propres à la constitution	EUR 13.750.000

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15%
Capitaux propres au 31 décembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 14.777.584
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR 1.953.582

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	25%
Capitaux propres au 31 décembre 2015	EUR 1.774.581
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015	EUR (112.102)

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Soleuvre
Fraction du capital détenu	75%
Capitaux propres au 30 septembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2015	EUR 70.000

(1) Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2016	Entrées 2016	Sorties 2016	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2016	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2016
1. Participations	195.491.358	116.315.295	(5.254.915)	(142.252)	306.409.486	(14.289.304)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
4. Actifs corporels dont :						
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(2.223.805)
- Autres installations, outillage et mobilier	890.706	-	-	-	890.707	(832.301)
TOTAL	200.546.829	116.315.295	(5.254.915)	(142.252)	311.464.957	(18.089.090)

POSTES	Dotations de l'exercice 2016	Reprises/ utilisations de l'exercice 2016	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2016	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2016
1. Participations	(1.003.000)	1.600.000	-	(13.692.304)	292.717.182
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-
4. Actifs corporels dont :					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(2.394.859)	1.026.226
- Autres installations, outillage et mobilier	(10.083)	-	-	(842.384)	48.322
TOTAL	(1.184.137)	1.600.000	-	(17.673.227)	293.791.730

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 1.026.224 au 31 décembre 2016 (2015: EUR 1.197.280).

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 60.435.498 au 31 décembre 2016 (2015: EUR 58.719.389).

9. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique « Bons et obligations en circulation », s'élèvent à EUR 599.856 (Note 16.2) au 31 décembre 2016 (2015: EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2016, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2015: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2015: EUR 375.000.000) ont été libérés.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2014	580.375.461
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014	46.750.810
Montant au 31 décembre 2015	627.126.271
	EUR
Montant au 31 décembre 2015	627.126.271
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015	37.771.485
Montant au 31 décembre 2016	664.897.757

Au 31 décembre 2016, le rendement des actifs était de 3,41% contre 2,76% en 2015.

	EUR	EUR
Total des actifs	1.419.196.257	1.370.477.671
Résultat net	48.387.537	37.771.485
Rendement des actifs	3,41%	2,76%

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Aux 31 décembre 2016 et 2015, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2015 EUR	2014 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	122.673.093	199.681.285
Crédits confirmés, non utilisés	22.584.091	22.084.442
	145.257.184	221.765.727

Au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 113.654.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A, EUR 2.655.000 pour la prise de participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 5.869.093 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

Au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 119 958 000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund, EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A, EUR 3.000.000 pour la prise de participation dans ICT Seed Fund, EUR 65.000.000 en tant qu'engagement maximal en matière de prises de participations dans le domaine de l'énergie ainsi que EUR 11.228.285 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

15. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

16. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

16.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	256.488.169	-	-	-	-	256.488.169
Créances sur les établissements de crédit	36.321.420	557.446.976	16.951.930	31.554.840	-	642.275.166
Créances sur la clientèle	142.986	530.863	8.798.868	15.444.162	-	24.916.880
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	201.664.405	201.664.405
Total des actifs financiers	292.952.576	557.977.839	25.750.798	46.999.002	201.664.405	1.125.344.620
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.792.561	34.792.561
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.792.561	35.392.417

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	199.444.118	-	-	-	-	199.444.118
Créances sur les établissements de crédit	352.814.926	443.370.464	17.346.396	42.775.714	-	856.307.500
Créances sur la clientèle	354.017	848.932	13.931.350	15.446.348	-	30.580.647
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	101.603.139	101.603.139
Total des actifs financiers	552.613.061	444.219.396	31.277.746	58.222.062	101.603.139	1.187.935.404

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.668.614	34.668.614
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.668.614	35.268.470

17. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2016 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (un prêt en 2015), ainsi que les intérêts débiteurs payés.

18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2016	2015
Direction	4	4
Employés	10	10
	14	14

19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 88 450 (2015: EUR 89 350). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2016 (2015: 11 membres).

20. AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres du conseil d'administration en 2016 et en 2015.

21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes « Intérêts et produits

assimilés», « Revenus de valeurs mobilières », « Commissions perçues » et « Autres produits d'exploitation », n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 88.322 (en 2015: EUR 88.142).

22. BÉNÉFICE/PORTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2016 et 2015, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2016 EUR	2015 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	34.500	37.000
Autres services	24.900	33.000
	59.400	70.000

24. PROVISIONS

Ce poste comprend deux provisions actées en relation avec des participations de la Banque pour un montant total de EUR 298.166 au 31 décembre 2016.

25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2016 EUR	2015 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.444.072	9.799.013
Revenus de participations	35.435.986	29.230.825
	45.880.058	39.029.838

Au 31 décembre 2016, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 9.210.208 reçus de SES S.A. FDR, de EUR 22.548 de Aperam S.A. et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A.

Au 31 décembre 2016, les revenus de participations sont composés de EUR 29.152.190 reçus de SES S.A., de EUR 4.572.689 reçus de Encevo S.A., de EUR 567.473 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 471.500 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 619.634 reçus de Luxcontrol S.A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l.

Au 31 décembre 2015, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 8.360.034 reçus de SES S.A. FDR, de EUR 1.362.731 reçus de RTL Group S.A., et de EUR 76.248 reçus d'Arcelor Mittal S.A.

Au 31 décembre 2015, les revenus de participations sont composés de EUR 25.999.150 reçus de SES S.A., de EUR 2.402.915 reçus de Enovos S.A., de EUR 378.315 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 207.201 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 190.744 reçus de Luxcontrol S.A., ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l.

26. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2016.

7.

L'ORGANISATION DE LA SNCI

12:00:00 AM



7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département
Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef du Département PME

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Pascale THEIS
Assistante de direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département
Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président
Ministère de l'Economie

Jean SCHROEDER

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(jusqu'au 30 septembre 2016)

Françoise GAASCH

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 17 octobre 2016)

Marie-Paule GRÜN

Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie
(jusqu'au 30 juin 2016)

Luc ZUANG

Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie
(à partir du 25 octobre 2016)

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Philippe KOPS

Mutualité des P.M.E.

Christian KREMER

Chambre des Métiers

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Laurent SOLAZZI

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs**Guy WOLLWERT**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Viviane RISCHETTE

Ministère de l'Economie

MEMBRES

Stefano ARAUJO

OGB-L

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Nicolas BASTIEN

CGFP

Sandra DENIS

Ministère des Finances

Robert FORNIERI

LCGB

Eva KREMER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jérôme MERKER

Chambre de Commerce

Alexey POPOV

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT

Ministère des Finances

Georges SANTER

Fédération des Industriels

Aloyse SCHILTZ

Expert indépendant

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY

Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN

Président

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jean SCHROEDER

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

(jusqu'au 30 septembre 2016)

Françoise GAASCH

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

(à partir du 17 octobre 2016)

Secrétaires-Rapporteurs**Gilles SCHOLTUS**

Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Charles BASSING

Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Viviane RISCHETTE

Ministère de l'Economie

Betty SANDT

Ministère des Finances

Impressum :

© SNCI 2017
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Centrale
rose de claire, design.
Christof Weber © 2017



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

Adresse : 7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél. : 46 19 71-1
Fax : 46 19 71 90
E-mail : snci@snci.lu
Site internet : www.snci.lu
Adresse postale : B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

NICKELS Patrick : 461971-1
Président

BAUMANN Emmanuel : 461971-25
Directeur

KREMER Eva : 461971-28
Directeur Adjoint

GOELER Marco : 461971-26
Sous-Directeur

BASCUAS Augustin : 461971-33
Attaché économique

FLAMMANG Jean-Louis : 461971-24
Chef du Département Opérations et Comptabilité

GAASCH Françoise : 461971-53
Chef du Département PME

IPAVEC Christiane : 461971-52
Accueil

POPOV Alexey : 461971-35
Conseiller de Direction

SCHETGEN Marie-Anne : 491971-22
Assistante de Direction

SCHLINK Geneviève : 491971-20
Chef du Département Participations

THEIS Pascale : 461971-32
Assistante de Direction

WOLLWERT Guy : 461971-30
Chef du Département Industrie et Technologie

